



République Française  
Département : ARIÈGE - Arrondissement : Saint-Girons

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 29 janvier 2024

---

Le lundi 29 janvier 2024 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

**Présents** : Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Alain CAU, Roselyne CUSSOL, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Régis ESPES, Richard PETITALOT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

**Absents** : Pierre PARIS

**Représentés** : Roselyne ARTIGUES représentée par Alain CAU, Christian CARRERE représenté par Daniel ARTAUD, Gilles FAVAREL représenté par Alain SOULE, Alain FURCY représenté par André VIDAL

**Excusés** : Frédéric BONNEL, Laurent BOUTET, Ginette BUSCA, Charles DAFFIS, Jacques SERVAT

**Quorum** : 12

**Secrétaire de séance** : Alain SOULE

---

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 23 octobre 2023.
3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
4. Règlement budgétaire et financier du SSV.
5. Convention de mise à disposition de services avec la CC CGS
6. Convention de gestion
7. Installation d'une station de mesure à Salau (Commune de Couflens)
8. Adhésion à l'association « France Dignes »
9. Questions diverses.
  - Possible intégration du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize

### **1 - Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Alain SOULE, seul(e) candidat(e), est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syncical du 23 octobre 2023.**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 23 octobre 2023.

Aucune observation n'est formulée.

**Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.**

## Délibérations du conseil :

### **3 - Débat d'Orientation Budgétaire (N° DE 2024\_001)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser l'examen du Budget Primitif, lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le débat d'orientations budgétaires est accompagné d'un rapport dans lequel sont précisés les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, les orientations permettant d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Monsieur DOMENC présente le rapport sur les orientations budgétaires en 2024 (ci-joint).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2024 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue « qu'un débat à lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés » (art. L231261).

Monsieur ARTAUD, rappelle que la participation des collectivités de 2020 à 2022 est restée stable 292 033 €.

En 2023, cette participation avait augmenté de 5 % soit 306 635 € pour absorber l'augmentation des coûts liés à l'inflation.

En 2023, le SSV a élaboré ces documents cadres à savoir le PPG 2023-2027 validé au mois de juin 2023 et le PAPI 2024-2030 validé fin octobre 2023. Pour ce faire, le syndicat a travaillé en collaboration avec l'ensemble des communautés de communes de son périmètre d'action en présentant les perspectives financières qui proposaient une augmentation de la participation des collectivités de 14,84 % pour s'établir à 352 128 € en 2024.

Cette augmentation de 14,84 % qui correspond aux nouvelles dépenses à savoir :

- l'augmentation des charges de fonctionnement du syndicat (salaires, assurances, carburant ,...)
- le recrutement d'un nouvel agent pour les axes 5, 6 et 7 du PAPI qui permettra d'avoir le moins recours possible à des prestataires en effectuant certaines missions en interne. Au total, sur 6 ans, l'ensemble des missions réalisées en interne représentent une dépense de 780 000 € pour 2,4 Equivalent Temps Plein. Cette somme aurait été plus conséquente si l'ensemble de ces missions avaient été réalisé par des bureaux d'études,
- la réalisation des actions sur le PAPI 2024-2030 d'un montant de 1 millions d'euros sur 6 ans soit un montant annuel de 166 667 €,
- l'investissement sur le PPG d'un montant annuel de 348 450 € soit 1 742 250 € sur 5 ans sur la période 2023-2027.
- 

Monsieur le Président s'engage devant le Conseil Syndical de ne plus augmenter la participation des collectivités en 2025 et 2026 pour rester dans une augmentation raisonnable sur 3 ans.

Le Conseil Syndical,

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

#### **4 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (N° DE 2024\_002)**

Le Syndicat rivières Salat-Volp s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi le Syndicat rivières Salat-Volp souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

***Première partie : Le cadre budgétaire***

***Seconde partie : La gestion de la pluriannualité***

***Troisième partie : La gestion de l'actif***

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération, il est valable pour la durée de la mandature.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2024,

- **AUTORISE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

#### **5 - Convention de mise à disposition de services avec la C.C. Cagire Garonne Salat (N° DE 2024\_003)**

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation de travaux de restauration concernant la zone humide bordant le lac de Touille et la délibération en date du 23 octobre 2023 qui proposait de réaliser ces travaux, dont le coût d'objectif est de 12 000 € HT.

Monsieur le Président informe le conseil que pour les travaux forestiers, ont été effectués par le CFPPA à l'occasion d'un chantier école avec les stagiaires accueillis sur le site de Saint-Girons.

Pour les travaux de surcreusement de dépressions en eau temporaire pour création de nouvelles mares, Monsieur le président propose de réaliser ces travaux avec les services techniques de la communauté de communes Cagire Garonne Salat. Afin de permettre la réalisation de ces travaux il

convient de mettre en place des conventions de mise à disposition.

Monsieur le Président fait lecture de la convention.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition de services avec la communauté de communes Cagire Garonne Salat
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

## **6 - Convention de gestion entre propriétaire et/ou exploitant agricole (N° DE 2024 004)**

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de la biodiversité des berges du Bas Salat 2021-2023 et le plan pluriannuel de gestion du Syndicat rivières Salat Volp 2023-2027 dans lequel figure une action sur l'animation et l'aménagement de points d'abreuvement du bétail. Monsieur le Président explique que le syndicat va réaliser des aménagements de points d'abreuvement du bétail pour le compte de propriétaire et/ou exploitant agricole et financés majoritairement avec des fonds publics. Ainsi, Monsieur le Président préconise la mise en place de convention de gestion qui permet de retracer par écrit les engagements de chaque partie.

Monsieur le Président fait lecture de la convention type et présente l'opération pilote.

Madame CUSSOL intervient car elle pensait qu'il y avait une participation de 20 % de l'agriculteur sur les aménagements de points d'abreuvement du bétail, Messieurs ARTAUD et DOMENC précisent qu'il s'agit d'une opération pilote financée à 100% mais que dans le nouveau PPG une participation de 10 % de l'agriculteur est prévue.

Monsieur TOUZET précise que sur la durée de 10 ans de la convention si l'agriculteur se rétracte, des pénalités sont-elles prévues ? Monsieur SOULE demande si éventuellement le syndicat peut récupérer le matériel.

Monsieur DOMENC précise qu'effectivement la convention n'est pas rédigée en ce sens et que les pénalités ne sont pas prévues. En cas de désaccord l'affaire sera jugée par le Tribunal.

Monsieur PETITALOT tient à préciser que si des pénalités sont appliquées, les agriculteurs peuvent être réfractaires à cette mise en place des points d'abreuvement. Il est finalement décidé de ne pas rajouter d'article pour les pénalités mais de demander à l'agriculteur de s'assurer pour le vol ou dégradation du matériel.

Le Conseil valide la convention après l'ajout dans l'article 3 – Engagement du propriétaire et/ou exploitant la mention :

- Assurer le matériel lié au système d'abreuvement afin de pouvoir assumer le remplacement en cas de vol ou de dégradations de matériel notamment

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle est soumise,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

## **7 - Installation d'une station de mesure à Salau (Commune de Couflens) (N° DE 2024 005)**

Monsieur le Président rappelle le projet de régularisation de la digue de Salau en système d'endiguement. La demande transmise auprès des services instructeurs doit permettre de régulariser le système d'endiguement et autorise le SSV à devenir gestionnaire du système et responsable du bon fonctionnement de ces ouvrages en période « normale » comme en période de crues. Le Syndicat assure pour cela la gestion, la surveillance et l'entretien de ces ouvrages de protection contre les inondations, conformément aux dispositions des articles R214-122 à R214-126 du Code l'environnement.

Dans le cadre de l'étude de régularisation de la digue de Salau, le bureau d'études Hydrétudes titulaire du marché, a réalisé un diagnostic approfondi de l'ouvrage. Ce diagnostic a permis de définir la zone protégée ainsi que de proposer un niveau de protection. Le niveau de protection proposé et retenu par la délibération N°2023\_024 **s'établit à la côte de 864,20 m NGF** au droit de la passerelle piétonne. Au-delà de ce niveau la responsabilité devient celle du Maire avec le déclenchement du PCS. Ainsi le syndicat doit être en mesure de prévenir Monsieur le Maire de Couflens dès que cette côte sera atteinte. Comme indiqué dans le document d'organisation de la digue de Salau, le syndicat doit communiquer avec la commune plusieurs états de vigilance.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'installer une station de mesure des hauteurs d'eau à Salau. Le SSV a pris contact avec la société Vortex-lo qui propose l'installation de micro-station fonctionnant à l'énergie solaire et transmettant les données à distance en temps réel via sa connectivité 3G/4G embarquée. A ce jour, il n'existe pas de réseau 3G ou 4G à Salau mais une antenne relai sera installée au printemps 2024. L'implantation de ce type de station ne demande pas d'investissement de la part du syndicat, c'est la société Vortex-lo qui fournit et installe gratuitement la micro-station. Pour accéder aux données de la station, le SSV devra contracter un abonnement minimal d'un an d'une valeur mensuelle de 119 €. A l'endroit où le syndicat souhaite installer cette microstation, l'installation d'un mât ou d'un bras de déport sera nécessaire pour un coût estimatif de 600 €.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'installation d'une station de mesure à Salau (Commune de Couflens),
- **APPROUVE** l'installation d'une microstation proposée par la société Vortex-lo,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser l'abonnement mensuel tel que défini ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

## **8 - Adhésion à l'association France Dignes (N° DE 2024 006)**

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que **le Syndicat rivières Salat Volp** participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

**La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€** à laquelle s'ajoute un montant de **30€/km** de digue gérée.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat rivières Salat-Volp à l'association Frances Dignes,
- **DESIGNE** comme représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de cette association :  
Titulaire : Monsieur Daniel ARTAUD, Suppléant : Monsieur Alain SOULE
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

### **9 - Demande de subventions - Animation du PAPI d'Intention du Salat (N° DE\_2024\_007)**

Monsieur le Président présente le Papi d'Intention du Salat et le projet d'avenant n°1 à la convention cadre. Il présente la mission animation pour lequel le syndicat a recruté une chargée de mission pour l'année 2024 sur un poste à temps complet. La mission d'animation a été évaluée à 54 000 €. Cette mission d'animation est financée de janvier 2024 à juillet 2024 par l'Etat à hauteur de 50%, l'Agence de l'Eau à hauteur de 15 %, la Région Occitanie à hauteur de 15 % et par le SSV pour 20 % restants. Puis de Août 2024 à décembre 2024, avec le nouveau programme de Papi 2024-2030 qui devrait être labélisé, la mission d'animation est financée par l'Etat à hauteur de 50%, l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %, et par le SSV pour 20 % restants car la Région ne finance plus C'est le SSV qui supporte l'ensemble des dépenses.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mission d'animation durant l'année 2024 du PAPI d'Intention du bassin versant du Salat pour un montant de 54 000 €
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financiers	Janvier 2024 à juillet 2024	Août 2024 à décembre 2024
Etat	50 %	50 %
Agence de l'eau	15 %	30 %
Région Occitanie	15 %	0 %
SSV	20 %	20 %

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

**Pour** : 16 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

## **10 – Questions diverses.**

Monsieur le Président aborde en question diverse la possible intégration du syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) au SSV. En effet depuis la fin de l'année 2023, Mr ARTAUD a été sollicité sur ce sujet à de nombreuses reprises. Mr ARTAUD expose les divers échanges qu'il a eu et souhaite avoir l'avis du conseil syndical. Des échanges ont lieu entre les délégués du SSV.

En conclusion, l'ensemble des délégués acceptent la possibilité d'étudier l'éventuelle intégration du SMBVA au SSV avec 2 conditions :

- le siège social du syndicat reste à Saint-Girons
- les discussions sur l'intégration du SMBVA au SSV se déroulent mais sans modifier les règles actuelles de fonctionnement du SSV.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.**

Daniel ARTAUD  
Président de séance

Alain SOULE  
Secrétaire de séance